

COMMUNE DE LAY SAINT RÉMY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Convocation du 22/06/2026 envoyée le 22/06/2026

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Jacky PEROTIN, Rémy ARMENIO, Léticia BRAQUIS et Carine GRABKOWIAK

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Dominique KAUPP-PEROTIN à Jacky PEROTIN, Evelyne GUILLERY à Cyril BROUSSIER et Adrien VERDELET à Thierry MANSUY

Secrétaire de séance : Carine GRABKOWIAK

Ouverture de la séance : 19h05

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2026

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026 (compte tenu de la modification apportée) et du conseil municipal du 29 mai 2026 :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'ONF SUITE A LA REFORME DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lay-Saint-Rémy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à délibérer et à décider ce qui suit :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3) COLLEGE LOUIS PERGAUD – SEJOUR NATURE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire expose :

La mairie de Lay-Saint-Rémy est sollicitée par l'Association Sportive du Collège Louis Pergaud de Foug dans le cadre d'un séjour Nature qui se déroulera du 07 au 11 septembre 2026 au centre « Les Basses Pierres » à Saint-Rémy dans les Vosges auquel participeront 2 élèves résidant sur notre commune.

L'objectif premier de ce séjour est de renforcer les liens entre élèves en apprenant à vivre en collectivité à travers diverses approches pédagogiques leur permettant de découvrir la nature ; le second objectif étant de sensibiliser à la santé et à la nutrition ainsi que de favoriser une déconnexion du numérique.

Le prix du séjour s'élève à la somme de 209 € par élève, incluant l'adhésion à l'UNSS, au FSE ainsi que l'aide du FSE. Une vente de tombola est organisée par l'APE afin de réduire le coût du séjour pour chacun ; ce prix inclut la pension complète, le transport ainsi que diverses activités (tir à l'arc, escalade, VTT, biathlon...).

Le conseil municipal doit délibérer et décider l'octroi d'une participation sous la forme d'une subvention s'élevant à la somme de : 45 € par élève soit 90 € (quatre-vingt-dix euros).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4) MONTANT DE LA COTISATION DESTINEE AU SOUVENIR FRANCAIS

M. le Maire expose :

Dans le cadre du soutien du Souvenir Français, Association nationale reconnue d'utilité publique le 1^{er} février 1906, il est proposée l'adhésion de la commune de Lay Saint Rémy par le versement d'une cotisation annuelle à définir par l'assemblée délibérante ainsi que l'abonnement à la revue trimestrielle.

Le conseil municipal doit délibérer et décider l'adhésion de la commune de Lay-Saint-Rémy au Souvenir Français et accepter :

- ***De verser la somme de 60 € (soixante euros) pour la cotisation 2026***
- ***De s'abonner à la revue trimestrielle pour 1 an pour un montant de 10 € (dix euros)***

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance à 20h00.